



AUTONOMIE POLITIQUE ET NORDICITÉ : LE LONG PÉRIPLÉ DES INUITS DU
NUNAVIK

Essai présenté par
Catherine Gibeau
Stagiaire 2019-2020

Assemblée nationale du Québec
Juin 2020

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Sommaire | 3 |
| Remerciements | 4 |
| Introduction | 5 |
| Méthodologie | 6 |
| Cadre théorique | 6 |
| - Section I - Le Nunavik ou « endroit où vivre » | 9 |
| 1.1 Occupation du territoire et colonialisme | 10 |
| 1.2 Aux origines d'une autonomie politique inuite | 14 |
| - Section II - La Convention de la Baie-James et du Nord québécois | 16 |
| 2.1 L'émergence d'une structure administrative régionale | 20 |
| 2.2 Dissidence et division chez les Inuits | 22 |
| - Section III - Les effets de la Convention | 24 |
| 3.1 Une structure institutionnelle en évolution OU Des institutions en évolution | 24 |
| 3.2 Sanarrutik et Sivunirmut : les ententes subséquentes à la CBJNQ | 26 |
| 3.3 Autonomie politique: un long périple inachevé | 28 |
| 3.4 L'Entente finale sur la création du gouvernement régional du Nunavik : si près du but | 33 |
| Conclusion | 35 |
| Annexe 1. Carte du Nunavik | 37 |
| Annexe 2. Division des terres du Nunavik selon la Convention de la Baie-James et du Nord québécois | 38 |
| Annexe 3. Tableau résumé des principales institutions du Nunavik suite à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois | 39 |
| Bibliographie | 40 |

Sommaire

Le 27 avril 2011, les Inuits du Nunavik étaient appelés aux urnes afin de se prononcer par voie référendaire sur le projet de mise sur pied d'un gouvernement régional autonome. Dans l'ombre des élections fédérales, cet événement était le point culminant de décennies de négociations, de désillusions et d'importants apprentissages politiques. Prenant racine dans un passé marqué par un profond désir d'autonomisation, les Inuits du Nunavik n'en étaient pas à leur première bataille pour que leur capacité à s'autogérer soit formellement reconnue. De la mise sur pied de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec en 1967 aux intenses débats entourant la Convention de la Baie-James et du Nord québécois au cours des années 1970, les Inuits ont su faire entendre leur volonté d'émancipation et développer un régionalisme fort. Cet essai s'intéresse plus particulièrement à l'impact de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois sur l'autonomie politique des Inuits du Nunavik. D'abord en s'intéressant aux origines de ce désir d'autonomisation, cette réflexion cherche à mettre en lumière les gains réalisés par les Inuits, tout en soulignant les déceptions et le chemin qu'il reste à parcourir.

Remerciements

À travers les aléas mouvementés de ce stage qui s'est conclu, faut-il le mentionner, au beau milieu de la pandémie de COVID-19, les étapes ayant menées à l'aboutissement de ce projet n'auront pas été de tout repos. À cela, j'aimerais remercier sincèrement les nombreuses personnes qui ont su contribué, à leur façon, à la rédaction de cet essai.

Aux membres du comité de lecture, Julien Tremblay, Katéri Lalancette et particulièrement Christian Blais et Krystal McLaughlin, pour leur temps, leurs judicieux conseils et leurs nombreux commentaires constructifs.

Merci à Carolyne Ménard, 'ma' SUPER bibliothécaire, pour sa patience, ses conseils et ses formidables trouvailles toujours fort pertinentes.

À Denis Lamothe, député d'Ungava, qui a si gentiment accepté de lire et de commenter mon travail. Sa grande connaissance des enjeux du Nunavik a sans contredit permis de bonifier ma réflexion.

La recherche, la réflexion, la rédaction et toutes les remises en question qui ont menées à l'aboutissement de cet essai n'auraient pas eu autant de sens n'eut été de la présence de mes formidables collègues et amis stagiaires. Jean-Christophe, Annie-Pier, Anne-Sophie et Anne-Catherine, nos réflexions cosmiques et nos aventures rocambolesques me manquent déjà.

Je ne saurais, en terminant, passer sous silence tout l'apport de mes parents et de mes proches qui ont su être d'une écoute exceptionnelle tout au long de cette aventure.

Introduction

À l'aube du 45^e anniversaire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), force est de constater que les rapports politiques qu'entretiennent le Nord et le Sud de la province ont connu d'importantes transformations depuis la signature de ce premier « traité moderne ». Pour certaines nations autochtones de régions nordiques telles que les Cris de l'Eeyou Istchee Baie-James ou les Inuits du Nunavik, les interactions avec l'État québécois ont été marquées à travers le temps d'une volonté d'accroître leur autonomie politique. Résumer ces relations par une simple dualité Nord-Sud ne rendrait pas justice à toute la complexité que sous-tendent ces débats profondément ancrés dans une réalité d'occupation millénaire du territoire. Ainsi, plusieurs s'entendent pour affirmer que la signature de la Convention de la Baie-James fut un point tournant dans l'essor de la volonté d'autonomie gouvernementale, particulièrement auprès des Inuits du Nunavik¹. Alors que certains y ont vu naître les germes d'un régionalisme latent, d'autres ont plutôt critiqué l'exportation des normes de gestion publique et territoriale du sud vers le nord. D'un côté comme d'un autre, un constat demeure: les impacts de la Convention ont été multiples et ont assurément redéfini la place d'occupant aujourd'hui les Autochtones à titre d'acteurs d'envergure sur la scène politique canadienne et québécoise. Fort de ce constat, il apparaît intéressant de se questionner sur l'état actuel de l'autonomie gouvernementale des signataires de la CBJNQ et de l'évolution de la situation depuis 1975.

Plusieurs questions alimentent cette thématique centrale. Quelle est la conception inuite de l'autonomie gouvernementale et comment cette volonté se manifeste-t-elle à travers l'histoire ? Quelle conjoncture d'événements a mené le gouvernement du Québec et les parties prenantes autochtones à négocier la Convention ? Quel en fut le résultat ? Enfin, quelles conclusions est-il possible de tirer à ce jour et quelles sont les avenues possibles de développement de l'autonomie gouvernementale des Inuits du Nunavik ?

¹ CANOBBIO, É. (2009), « Géopolitique d'une ambition inuite : le Québec face à son destin nordique », Québec : *Septentrion*, p.64.

En naviguant à travers ces interrogations, la question de recherche à laquelle cet essai tâchera de répondre est la suivante: quel impact la Convention de la Baie-James et du Nord québécois a-t-elle eu sur l'autonomie politique des Inuits du Nunavik ? Cette réflexion débutera par une définition de la notion d'autonomie politique, en accordant une attention particulière à la perspective inuite. Une brève présentation du territoire nordique du Québec mettra ensuite le sujet étudié en contexte, avant d'aborder l'histoire de son occupation sous un angle géopolitique. Il sera par la suite question des origines du désir d'autonomie gouvernementale des Nunavimmiuts², avant d'entamer le sujet de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Afin de brosser un portrait le plus complet que possible de son impact, les pages subséquentes aborderont l'évolution des institutions inuites et le développement de ses leviers de pouvoir, en ne manquant pas de faire des liens avec le contexte socioéconomique actuel du Nunavik.

Méthodologie

Dans le contexte prévalant de pandémie de la COVID-19, le plan initial de réaliser des entrevues auprès d'acteurs importants des communautés inuites ne s'est pas concrétisé. L'approche mobilisée pour répondre à la question de recherche est donc une analyse de la littérature issue de livres, d'articles scientifiques et de quelques articles de journaux. À défaut d'entrevues qui auraient sans contredit su enrichir cette réflexion, le livre « Contre le colonialisme dopé aux stéroïdes » de Zabedee Nungak fut un formidable outil permettant de mieux comprendre la position des Inuits du Nunavik lors des négociations de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Cadre théorique

La notion d'autonomie gouvernementale des Autochtones peut être définie en tant que « structure officielle grâce à laquelle les communautés autochtones peuvent contrôler l'administration de leurs membres, de leurs terres, de leurs ressources et des programmes et politiques connexes par l'intermédiaire d'ententes passées avec les

² Le terme *Nunavimmiut* est un emprunt à la langue inuktitute et désigne les Inuits qui habitent le Nunavik.

gouvernements fédéral et provinciaux.³ » Toutefois, considérant l'hétérogénéité des nations autochtones, il serait faux de prétendre pouvoir cibler un modèle ou une « vision commune » du principe d'autonomie gouvernementale qui soit réellement adapté aux réalités et aux valeurs de chaque groupe et qui tiendrait compte des objectifs politiques de chacun⁴. En gardant ces prémisses en tête, l'approche dite de la « construction de nations » (*nation-building approach*), développée par le *Harvard Project on American Indian Economic Development* soulève d'intéressants points permettant de nourrir cette réflexion. Mobilisée par Rodon et Therrien dans leur analyse des modèles de développement du Nord⁵, l'approche de la construction de nations est issue d'un vaste projet visant à documenter les conditions favorisant la réussite socioéconomique des communautés autochtones des États-Unis⁶. Parmi celles-ci se retrouve, en outre, l'affirmation des nations autochtones de leur pouvoir décisionnel ainsi que l'appui de ce pouvoir par des institutions gouvernementales efficaces et culturellement adaptées à leur contexte⁷.

Nonobstant ces notions théoriques, il importe de s'intéresser à la façon dont la notion d'autonomie politique (ou autonomie gouvernementale) est perçue du côté des Nunavimmiuts. D'entrée de jeu, il convient de souligner toute l'importance que revêt l'identification à un territoire dans la construction identitaire et culturelle des peuples autochtones.⁸ Pour Julian Burger, ancien responsable du programme des Nations-Unies pour les peuples autochtones et les minorités autochtones, ce constat est clair : « être Autochtone, c'est appartenir à une terre⁹ » et lorsque ceux-ci perdent leurs territoires,

³ HENDERSON, W., B., (2018), « Autonomie gouvernementale des Autochtones », *Encyclopédie Canadienne*, accessible depuis : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/lautonomie-gouvernementale-des-autochtones> (page consultée le 12 décembre 2019).

⁴ CLOUTIER, C., (2010), « L'autonomie gouvernementale du Nunavik: une redéfinition des relations de pouvoir », *UQAM*, accessible depuis : <https://archipel.uqam.ca/3571/1/M11666.pdf>, p. 12.

⁵ RODON, T. et THERRIEN, A., (2017), « Quels modèles de développement pour le Québec nordique? », *Recherches sociographiques*, n°2, p. 448.

⁶ The Harvard Project, (2015), « What Works, Where, and Why? », accessible depuis <https://hpaied.org/about> (page consultée le 12 décembre 2019).

⁷ RODON, T. et THERRIEN, A., (2017), *op cit.*, p. 448.

⁸ LÉTOURNEAU, J-F., (2005), « Modernité et autonomie politique. La lutte des Inuit du Nunavik », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, 8 (1), p. 40.

⁹ BURGER, J., (2000), « Premières nations: Un avenir pour les peuples autochtones », Paris: Anako Éditions, p.18.

cela met également en péril leurs langues, leurs systèmes politiques et sociaux et leur savoir¹⁰.

S'inscrivant dans ce rapport identitaire fortement rattaché à leurs terres septentrionales, les Inuits reconnaissent le pouvoir d'un individu par les « biens alimentaires, matériels, humains ou immatériels (tels que des savoirs) qui lui permettent de subvenir à ses propres besoins et à ceux des autres.¹¹ » Ainsi, le développement de leur autonomie politique s'acquiert à travers l'atteinte d'une certaine forme d'autosuffisance (financière, matérielle, ressources etc.) permettant de ne plus dépendre des gouvernements. Il faut toutefois préciser que les Inuits n'adhèrent pas pour autant dans une posture séparatiste. À l'inverse, ils privilégient plutôt la « préservation de leurs relations avec les différents mondes qui les entourent¹² » et considèrent que l'atteinte de leur autonomie politique doit s'inscrire dans l'amélioration de leurs liens avec les gouvernements fédéral et provincial, d'une redéfinition de la place qu'ils occupent à travers ces relations¹³. Ceux-ci considèrent, par exemple, l'apprentissage de nouvelles connaissances comme un moyen de faire progresser leur position dans une relation de pouvoir; passant d'une posture dépendante à une d'autonomie¹⁴. Dans une perspective analogue, pour les Inuits l'indifférence représente une forme de « sanction sociale » et accordent donc une importance capitale au principe de consultation¹⁵. Pour eux, ne pas être consultés équivaut d'être relégué à une position de statut inférieur et occupe donc une grande place dans leurs relations, tant à l'intérieur de leurs communautés qu'avec une autre nation¹⁶.

En analysant d'un peu plus près la façon dont ces relations de pouvoirs sont structurées au sein de la société inuite, Thibault Martin parvient à dégager d'intéressantes pistes de réflexion en ce qui a trait à l'expression et à l'organisation concrètes de leur conception

¹⁰ BURGER, J., *op cit.*

¹¹ *Ibid.*, p.146.

¹² HERVÉ, C., (2014), « Le pouvoir du « non » dans le processus d'autonomie politique au Nunavik », *Cultures inuit, gouvernance et cosmopolitiques*, 38(1-2), p.137.

¹³ HERVÉ, C., *op cit.*, p.139.

¹⁴ *Ibid.*, p.137

¹⁵ *Ibid.*, p.142.

¹⁶ *Ibid.*, 143.

particulière des jeux de pouvoirs¹⁷. De fait, l'auteur explique en outre le caractère « hybride » du modèle inuit, lequel suit le mode électoral québécois en soumettant l'élection des leaders des communautés par voie de suffrage universel, tout en conservant sa structure traditionnelle dans laquelle les « grandes familles » possèdent une très grande influence politique et où on privilégie la prise de décision par consensus, plutôt que par l'obtention de l'accord de la majorité¹⁸¹⁹. Ce mariage entre valeurs traditionnelles et approche particulière des jeux de pouvoirs est non seulement ancrée dans une vision bien singulière de la figure du leader chez les Inuits, mais est également indissociable du monde complexe dans lequel ils évoluent²⁰.

- Section I -

Le Nunavik ou « endroit où vivre »

Avec ses quelques 507 000 km² qui s'étirent par-delà le 55e parallèle, la vaste région du Nunavik représente le tiers du territoire de la province du Québec²¹. Forte de ses quatre mille ans d'occupation continue²², l'histoire des peuples ayant vécu sur le territoire du Nunavik est autant ancienne que largement méconnue. Sans se lancer dans une genèse complète de ces terres septentrionales, ce fait permet de saisir tout l'attachement des Inuits à leur territoire. Aujourd'hui, environ 13 200 personnes (en forte majorité (90%) de la nation inuite²³) y vivent et sont réparties dans 14 communautés le long des côtes de la Baie James, à l'embouchure de la mer du Labrador en passant par les berges de la Baie

¹⁷ MARTIN, T., (2003), « De la banquise au congélateur : mondialisation et culture au Nunavik », Québec: Les Presses de l'Université Laval, 232 p.

¹⁸ *Ibid*, p. 87.

¹⁹ *Ibid*, p. 88.

²⁰ *Ibid.*, p.139-140.

²¹ Protecteur du citoyen, (2018), « Rapport spécial du Protecteur du citoyen: Pour des services d'éducation de qualité au Nunavik, dans le respect de la culture inuit », accessible depuis : https://protecteurducitoyen.gc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/education-nunavik-2018.pdf, p.2.

²² NUNGA, Z., (2019), « Contre le colonialisme dopé aux stéroïdes. Le combat des Inuit du Québec pour leurs terres ancestrales », Boréal : Québec, p.81.

²³ Statistique Canada, (2017), « Région du Nunavik, identité autochtone », Recensement de 2016, no n° 98-316-X2016001 au catalogue, accessible depuis: <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=HR&Code1=2417&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Qu%C3%A9bec&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=Aboriginal%20peoples&TABID=1&type=1> (page consultée le 23 mai 2020).

d'Hudson²⁴. Éparpillés telle une constellation d'étoiles à travers l'immensité du territoire septentrional, ces 14 villages - dont la population varie entre 200 et 2500 habitants - ne sont reliés par aucune voie terrestre: ni entre eux ni avec la lointaine région du Sud de la province²⁵. Nonobstant ces considérations démographiques et géographiques, dans l'imaginaire collectif de la population québécoise, le territoire nordique de la province est surtout une pléiade d'images et de représentations qui se sont, au fil des décennies, imposées comme une réalité. Un Nord impersonnel, voire même hostile. Parsemé de communautés qu'on réduit trop souvent à un ensemble monolithique et primitif, un Nord vaste et riche de ressources, synonyme d'abondance et d'enrichissement inépuisable pour les coffres toujours plus profonds de notre Québec²⁶: un Nord-*Eldorado*.

1.1 Occupation du territoire et colonialisme

Compagnie de la Baie d'Hudson

Les activités de traite des fourrures entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et les Inuits de ce qui fut autrefois nommé la Terre de Rupert remontent au 18^e siècle²⁷. Cette relation avec les commerçants européens ne manqua pas, au fil du temps, d'engendrer son lot de conséquences sur la vie des Inuits. D'abord fortement affectés par des maladies telles que la rougeole et la tuberculose, la dépendance aux fruits du commerce de fourrures vint également bouleverser leur mode de vie nomade²⁸²⁹. Certaines familles accumulèrent une dette envers la Compagnie qui exigeait toujours plus de productivité des trappeurs afin d'assurer la rentabilité de ses installations septentrionales³⁰. Considérés comme de « simples fournisseurs de fourrures pour la Compagnie

²⁴ MÉTHOT, K., (2019), « Les Inuit du Nunavik: territoire, modernité et autodétermination », *Histoire Québec*, 24(4), p.31.

²⁵ Protecteur du citoyen, *op cit.*, p.2.

²⁶ DUHAIME, G., et al., (2013), « Le développement du Nord et le destin du Québec », *Carrés rouges. Éléments de sociographie du mouvement de 2012*, n°3, p. 480.

²⁷ DAMAS, D., (1993), « Shifting relations in the administration of Inuit: The Hudson's Bay Company and the Canadian Government », *Études/Inuit/Studies*, 17(2), p.6.

²⁸ Certains ont plutôt qualifié leur mode de « semi-nomade » puisqu'ils revenaient périodiquement toujours aux mêmes endroits, selon les saisons et la chasse. Source: MÉTHOT, K., *op cit.*, p. 31.

²⁹ Groupe-cadre de Parnasimautik, (2014), « Rapport de la consultation Parnasimautik », accessible depuis : <https://parnasimautik.com/wp-content/uploads/2015/03/Parnasimautik-consultation-rapport-fr.pdf>, p.3.

³⁰ *Ibid.*

d'Hudson³¹ », les Inuits du Nunavik étaient alors absents des considérations géopolitiques des régimes français et anglais.

Confédération et partage de responsabilités

Vers la fin du 19e et au début du 20e siècle, le Canada s'entend avec le Québec pour revoir les frontières de la province. Avec la *Loi concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec* de 1898 et la *Loi de l'extension des frontières* de 1912, la province voit ses frontières s'étendre jusqu'à leurs limites nordiques actuelles³². Avec cette annexion, la loi de 1912 contraint également le gouvernement du Québec à reconnaître les droits des Inuits et l'oblige à obtenir la cessation des droits ancestraux autochtones sur ces terres avant d'y entreprendre tout développement économique³³. Or, la province n'a au départ que peu d'intérêt pour cette région éloignée de son territoire nouvellement agrandi. Tant pour ses terres qu'elle jugeait trop inhospitalières que pour ses peuples septentrionaux. En bref, le gouvernement du Québec demeura essentiellement absent pendant plusieurs décennies, offrant ni services ni infrastructures à ses citoyens septentrionaux avant la fin des années 1960³⁴. Selon le négociateur et écrivain inuit Zabedee Nungak, « la seule chose qui rappelait aux Inuit qu'ils vivaient au Québec, c'était leur adresse postale.³⁵ » Cette déresponsabilisation des gouvernements du Québec et du Canada face aux Inuits eut d'importantes conséquences sur la vie de ceux-ci. L'absence d'infrastructures, de services et de soins de santé ainsi que de grandes famines au début des années 1900 coûteront la vie à de nombreux Inuits, engendrant même une chute de la population au sein des communautés³⁶.

³¹ *Ibid*, p.199.

³² GAUTHIER, A., (2016), « Le Nunavik d'aujourd'hui : coopération ou « entreprisation »? », mémoire de maîtrise : HEC Montréal, p.55.

³³ *Ibid*, p.21.

³⁴ *Ibid*, p.55.

³⁵ NUNGAK, Z., p.39.

³⁶ Groupe-cadre de Parnasimautik, *op cit.*, p.203.

Géopolitique et traumatismes

Le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale en 1939 vint bousculer la perception du Canada envers son territoire nordique. Face à la présence militaire américaine à Kuujuarapik et Kuujuaq³⁷, le gouvernement fédéral s'empessa d'affirmer sa souveraineté sur ses terres nordiques en procédant à la construction massive de bases militaires en son sol et en « encourageant » les Inuits à se sédentariser, renonçant ainsi à leur mode de vie³⁸³⁹. L'empressement fut tel, que les nouveaux villages créés n'avaient ni les infrastructures ni les services nécessaires à l'épanouissement de ses habitants : « Les petites maisons en forme de boîtes d'allumettes mal isolées, sans eau courante ni installations sanitaires offertes en guise de logements aux Inuits.⁴⁰ » Avec la présence militaire au nord du 55e parallèle qui se poursuivit par-delà l'armistice, des villages permanents se formèrent autour des bases militaires et leurs habitants furent scolarisés de force par le gouvernement fédéral⁴¹. En échange de l'accès à des programmes et à des services gouvernementaux⁴² visant à soutenir les populations dans leur « processus de changement social.⁴³ », le gouvernement du Canada mettait la table pour que s'instaure un rapport foncièrement paternaliste à l'égard des Inuits. De fait, les politiques et les programmes qu'il met en place pouvaient « la voie à la mise en place de systèmes et d'organisations dominés par une volonté de normalisation qui ont très peu à voir avec les savoirs et les traditions autochtones.⁴⁴ » En perdant la maîtrise de leur territoire, de leur liberté de déplacer leur lieu de résidence au gré des saisons, de l'éducation de leurs

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Gouvernement du Québec, (2019), « Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès », accessible depuis : https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf, p.66.

³⁹ Groupe-cadre de Parnasimautik, *op cit.*, p.203.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ RODON, T., (2010), « La construction des « Polities » du Nunavik et d'Eeyou Istchee », dans Petit, Jacques-Guy et al., *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*, Rennes et Québec, Presses universitaires de Rennes et Presses de l'Université du Québec, p. 141.

⁴² ARTEAU, J-F., (2010), « Création d'un gouvernement autonome au Nunavik, Québec, Canada », dans Petit, Jacques-Guy et al., *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*, Rennes et Québec, Presses universitaires de Rennes et Presses de l'Université du Québec, p. 54.

⁴³ RODON, T. et THERRIEN, A., (2017), *op cit.*, p. 452.

⁴⁴ Gouvernement du Québec, *op cit.*, p. 218

enfants et de la gouverne de leurs communautés, les Inuits assistaient à une déstructuration rapide de leur société⁴⁵.

Si cette période de transformation permet, dans une certaine mesure, aux Inuits d'avoir accès à une forme de soutien de l'État, elle est également le théâtre d'événements traumatisants tels que le déplacement de nombreuses familles vers les confins de l'Extrême-Arctique⁴⁶, de l'envoi des enfants inuits dans des pensionnats situés aussi loin qu'au Manitoba ainsi que l'abattage des chiens de traîneau des communautés⁴⁷. Quoique distincts, ces épisodes ont pour trait commun qu'ils portent grandement atteinte à l'identité et à l'autonomie des Inuits, lesquels se retrouvent déracinés et voient leurs moyens de subsistance gravement menacés⁴⁸. Pour de nombreux d'entre eux, ces événements d'une grande cruauté les placèrent dans une situation particulièrement vulnérable sur le plan culturel, relationnel, social et économique⁴⁹, en plus de marquer un autre chapitre d'une relation complexe et difficile avec les gouvernements du Québec et du Canada.

« Maîtres chez nous » : le Québec prend conscience de son Nord

Parallèlement à ces tragiques événements, un bras de fer politique sur des enjeux de souveraineté territoriale s'opérait entre les deux paliers gouvernementaux. Au Québec, la Révolution tranquille amène l'État à jeter un regard nouveau vers ce Nord longtemps ignoré. Avec la nationalisation des compagnies d'électricité et la force du slogan « Maîtres chez nous », une puissante association identitaire à la production d'hydroélectricité et au nationalisme québécois se développa. Fort de ce contexte bien particulier, Québec procède à la création de la Direction générale du Nouveau-Québec (DGNQ) en 1963⁵⁰. L'État, auparavant absent de son territoire septentrional, entendait désormais affirmer sa souveraineté sur ses terres nordiques⁵¹. Ce subit intérêt ne manque pas d'engendrer

⁴⁵ RODON, T., (2015), *op cit.*, p.388

⁴⁶ Gouvernement du Québec, *op cit.*, p. 66.

⁴⁷ *Ibid.*, p.68-69.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Gouvernement du Québec, *op cit.*, p.217.

⁵⁰ *Ibid.*, p.71.

⁵¹ ARTEAU, J-F., *op cit.*, p. 55.

quelques querelles entre la province et le gouvernement canadien, lesquelles s'étendent sur plusieurs années sans qu'aucun ne prenne réellement en considération les besoins et les désirs des premiers occupants du territoire.

1.2 Aux origines d'une autonomie politique inuite

Parallèlement à ce climat de discorde, une certaine résistance bien singulière à l'extractivisme et aux politiques colonialistes s'éveillait chez les Inuits⁵². Alors que le marché des fourrures s'effondre au cours des années 1950, un engouement nouveau voit toutefois le jour dans les grandes villes occidentales pour la « sculpture du Nord. ⁵³ » Monnayant quelques denrées telles que de la farine ou du sucre, la Compagnie de la Baie d'Hudson empochait alors d'importants profits des fruits du labeur des artistes Inuits⁵⁴. Motivés par un fort désir de s'affranchir de leur dépendance économique envers la Compagnie, les Inuits du Nunavik se lancèrent dans une aventure entrepreneuriale qui sema les germes d'un certain activisme politique inuit: la mise sur pied de leurs propres coopératives d'artistes⁵⁵. Instituée en 1967, la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ) s'affairait au départ à coordonner la commercialisation d'objets d'art inuit entre les différentes coopératives du Nunavik⁵⁶, mais diversifie rapidement ses activités et son champ d'expertises. La Fédération assura également un rôle social et politique dans la région, s'imposant comme un nouveau joueur économique de taille en mesure de faire concurrence à la Compagnie de la Baie d'Hudson⁵⁷.

Selon Zabedee Nunagak, l'impact de la Fédération sur les ambitions des Inuits du Nunavik va au-delà du commerce de détail: « On disait alors que la structure des coops permettait le développement dans toutes sortes de domaines. Dans ce sens, les Inuits pouvaient déjà compter sur des structures entrepreneuriales qui leur permettraient de

⁵² DYCK, N. et SADIK, T., (2011), « Autochtones: organisations et activisme politiques », *Encyclopédie Canadienne*, accessible depuis: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/aboriginal-people-political-organization-and-activism>.

⁵³ DUBREUIL, É., (13 janvier 2018), « Le « maître chez nous » des Inuits du Nunavik », Radio-Canada, repéré à <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1077467/federation-cooperative-nord-quebec-inuits-nunavik-economie-autonomie>, (page consultée le 20 juin 2020).

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Gouvernement du Québec, *op cit.*, p. 76

⁵⁶ CANOBBIO, É., *op cit.*, p.62.

⁵⁷ GAUTHIER, A., *op cit.*, p.30.

poursuivre leurs objectifs politiques.⁵⁸ » Dans une logique par et pour les Inuits, la Fédération fait le choix de n'embaucher que des Autochtones et encourage la participation citoyenne des Nunavimmiut en son sein, notamment à travers son conseil d'administration⁵⁹. Outre le développement d'une culture politique et d'une éducation à la citoyenneté, la Fédération a permis à ses membres d'acquérir une myriade de nouvelles connaissances et de compétences, particulièrement en matière de gestion et d'administration⁶⁰:

« Ces damnées coops sont en train d'offrir aux Autochtones la seule chose qui leur est systématiquement refusée par le régime colonial de bien-être tencho-bureaucratique : une place publique, où discuter entre eux de leurs problèmes. Pire encore, l'organisation leur offre les moyens d'y faire quelque chose sans demander la permission de personne. »⁶¹

Forts de leur enrichissante expérience à travers leurs coopératives, les Nunavimmiuts avaient dès lors le sentiment qu'ils étaient en mesure de prendre en charge leurs collectivités et leur avenir⁶². Sentiment, qu'ils exprimeraient très clairement quelques années plus tard aux gouvernements du Québec et du Canada, soit lors de la Commission Neville-Robitaille.

Prenant place au début des années 1970⁶³, la Commission rassemble des représentants politiques des gouvernements du Québec et du Canada de même que des leaders autochtones. Elle fut, en quelque sorte, le point culminant de la discorde territoriale entre les deux paliers gouvernementaux précédemment abordés. Concrètement, la Commission avait pour objectif de déterminer si les Inuits du Nunavik préféraient se considérer sous le régime provincial ou sous le fédéral⁶⁴. Alors qu'on donnait ainsi la parole aux Nunavimmiuts pour la toute première fois, ceux-ci saisirent l'occasion et déposèrent un mémoire clamant sans détour leur désir de « gérer leurs propres affaires

⁵⁸ NUNGAK, Z., *op cit.*, p.58.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ HERVÉ, C., *op cit.*, p.147.

⁶¹ SIMARD, J-J, (1982), « La révolution congelée : coopération et développement au Nouveau-Québec inuit », Thèse, Université Laval, p.93.

⁶² HERVÉ, C., *op cit.*, p.140.

⁶³ ARTEAU, J-F., *op cit.*, p. 55.

⁶⁴Société Makivik, (2019), « Gouvernement du Nunavik », accessible depuis : <https://www.makivik.org/fr/gouvernement-du-nunavik/> (page consultée le 12 janvier 2020).

et créer leur propre système de gouvernance.⁶⁵ » En proclamant alors leur refus de se voir imposer unilatéralement des lois créées par les gouvernements, les Nunavimmiuts réclamaient plutôt qu'on les laisse prendre en charge leur développement social et économique et que celui-ci se fasse « à leur propre rythme.⁶⁶» Si les revendications des Inuits restèrent lettre morte, ils parvinrent néanmoins à mettre la table pour les débats qui auraient lieu à peine quelques années plus tard, soit autour de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

- Section II -

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Au début des années 1970, le premier ministre du Québec, Robert Bourassa, est en quête d'un projet d'envergure ayant le potentiel de rassembler la population québécoise, particulièrement divisée au lendemain des événements dramatiques de la crise d'Octobre⁶⁷. Un projet galvanisant, un « ciment identitaire au service d'une reconstruction nationale⁶⁸ » qui permettrait à la province d'affirmer son potentiel économique et social dans un contexte fortement marqué par les instabilités économiques et politiques⁶⁹. C'est dans cet état d'esprit collectif que voit le jour le monumental projet de développement hydroélectrique de la Baie-James. Qualifié de « projet du siècle », il vise essentiellement à assurer la souveraineté énergétique du Québec, tout en garantissant des retombées économiques pour l'ensemble des Québécois⁷⁰. Pour Robert Bourassa, il s'agissait là d'une opportunité inespérée de sortir la province de son marasme économique et de

⁶⁵ ARTEAU, J-F., *op cit.*, p. 55.

⁶⁶ Propos d'Harry Tulugak, tirés d'un texte de MCKENZIE, G., (2001) « Vers un Nunavik autonome », *Revue Relations*, accessible depuis <https://cjf.qc.ca/revue-relations/publication/article/vers-un-nunavik-autonome/> (page consultée le 4 avril 2020).

⁶⁷ CANOBBIO, É., *op cit.*, p. 80

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ GOURDEAU, É., (2002), « Genèse de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois », dans Gagnon, Alain-G. et Rocher, Guy, *Regard sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, Montréal, Québec Amérique, p.18.

⁷⁰ Gouvernement du Québec, *op cit.*, p. 79

calmer les ardeurs des séparatistes. Lorsqu'il prononce son discours de lancement du mégaprojet de la Baie-James, l'enthousiasme de Bourassa est limpide:

« Le développement de la Baie-James est un projet sans précédent dans l'histoire économique du Québec, c'est un point tournant de notre histoire. La Baie-James est la clé du progrès économique et social du Québec, la clé de la stabilité politique au Québec, la clé de l'avenir du Québec. [...] Il ne sera pas dit que nous vivrions pauvrement sur une terre aussi riche, nous sortirons de notre infériorité économique.⁷¹ »

Loin de s'en douter, le premier ministre du Québec venait alors d'énoncer les premières lignes de ce qui engendrerait un impact majeur sur l'avenir géopolitique du Québec, sur ses relations entre Autochtones et Non-Autochtones, sur sa construction identitaire et sur le développement de sa conception de la nordicité. En effet, l'annonce de ce projet d'envergure faisait - une fois de plus - complètement fi des populations autochtones et inuites qui occupaient ce territoire depuis des temps immémoriaux et dont les droits ancestraux sur ces terres n'avaient jamais été cédés⁷². Devant l'empressement du gouvernement québécois à mettre en œuvre son projet d'harnachement de grandes rivières, les Cris de la Baie-James et les Inuits du Nunavik se tournèrent vers les tribunaux afin que soient respectés leurs droits territoriaux. Le juge Albert Malouf de la Cour supérieure du Québec trancha en leur faveur et ordonna l'arrêt immédiat des travaux⁷³. Tout en rappelant au gouvernement du Québec les obligations dont il a hérité avec la loi de 1912, le jugement Malouf force le gouvernement à entamer des négociations avec les principaux intéressés⁷⁴. Bien que la décision fût rapidement renversée par la Cour d'appel du Québec, les négociations entre les gouvernements fédéral et provincial ainsi que les parties prenantes autochtones étaient déjà bien entamées⁷⁵.

⁷¹ CANOBBIO, É., *op cit.*, p.82.

⁷² Gouvernement du Québec, *op cit.*, p. 79.

⁷³ Affaires indiennes et du Nord Canada, (2009), « La Convention de la Baie-James et du nord québécois et la Convention du nord-est québécois : Rapport annuel 2005-2006; 2006-2007 », accessible depuis : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/jb0507_1100100030831_fra.pdf (page consultée le 10 mars 2020).

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ MÉTHOT, K., *op cit.*, p. 32.

Les négociations

Du moment où le juge Malouf a ordonné l'arrêt des travaux au jour fatidique de la signature de la Convention le 11 novembre 1975, il se sera écoulé presque exactement deux ans. Deux années de négociations musclées au cours desquelles les protagonistes se sont affrontés bien souvent à armes inégales. Pour la partie inuite, qu'importait le manque d'expérience ou de moyens : l'objectif était de prendre une place plus grande et plus affirmée au sein de la province et du pays dans lesquels ils vivaient⁷⁶. Pour Zabedee Nungak, négociateur pour les Inuits, il s'agissait de se sortir de l'étau fédéral-provincial⁷⁷, tout en réaffirmant le fait que les terres convoitées par le gouvernement du Québec n'avaient jamais été cédées par quelque traité que ce soit :

« De leur point de vue [le gouvernement du Québec], ils avaient le droit de faire tout ce qu'ils voulaient sur ce territoire. Nous avons dû insister sur le fait que nous n'avions jamais été conquis par aucune puissance étrangère à l'issue d'une guerre. Nous n'avions jamais signé de traité [...].⁷⁸ »

Faisant écho aux revendications formulées lors de la Commission Neville-Robitaille, les Inuits du Nunavik ont également réitéré leur volonté de s'affranchir de leur relation de dépendance face aux instances gouvernementales⁷⁹. D'abord, en revendiquant le « droit à l'amélioration de leurs conditions de vie » ce qui signifiait la mise sur pied d'infrastructures et de services permettant d'assurer une qualité de vie décente⁸⁰ ce qui, faut-il le rappeler, leur avait toujours été refusé. Ensuite, en réclamant le droit à leur propre gouvernement autonome, un gouvernement assurerait l'autodétermination de leur peuple sur leur territoire, qui serait en mesure de produire sa propre législation adaptée aux besoins et au contexte bien précis des Nunavimmiuts⁸¹.

L'entente

En novembre 1975, les Cris et les Inuits signent la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Les signataires sont le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du

⁷⁶ NUNGAK, Z., *op cit.*, p. 64.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*, p. 82.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 99.

⁸⁰ GAUTHIER, *op cit.*, p. 57.

⁸¹ NUNGAK, Z., *op cit.*, p. 99 et p.103

président du Conseil du Trésor (Jean Chrétien) et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (Judd Buchanan), le premier ministre du Québec (Robert Bourassa), le représentant des Cris (Robert Kanatawat) et le représentant des Inuits (Charlie Watt)⁸². Ce premier traité moderne entre les parties autochtones et les gouvernements du Canada et du Québec engendre divers impacts sans précédent auprès des nations autochtones signataires. D'abord, en échange de la cession générale de leurs droits ancestraux sur le territoire - autres que ceux ayant été explicitement définis par la Convention⁸³ - qui assurait au gouvernement de pouvoir poursuivre son projet hydroélectrique⁸⁴, l'État québécois s'engage en contrepartie à verser aux communautés des redevances de 225 millions de dollars, étalées sur 20 ans⁸⁵. Ensuite, la Convention instaure un système divisant les terres en trois catégories (I, II, III)⁸⁶, autorisant les Inuits à être propriétaires de celles de catégorie I. Enfin, une structure politico-administrative aux pouvoirs similaires à ceux des MRC est créée, en plus de la mise sur pied d'une institution locale axée sur la culture et l'éducation des Nunavimmiuts⁸⁷. En bref, la CBJNQ instaure un cadre qui oriente le développement de la région du Nunavik, tant en ce qui a trait à l'économie qu'à la culture inuite, en plus de mieux définir les champs de compétence des ministères et organismes de l'État québécois en territoire nordique.

⁸² GOURDEAU, É., *op cit.*, p.23

⁸³ PAPILLON, M., et SÉNÉCAL, S., (2010), « Traités modernes, qualité de vie et gouvernance des peuples autochtones au Canada: l'expérience des Cris et des Inuit sous la Convention de la Baie-James et du Nord québécois », dans Petit, Jacques-Guy et al., *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*, Rennes et Québec, Presses universitaires de Rennes et Presses de l'Université du Québec, p.257.

⁸⁴ TURCOTTE, Y., (2019), « Convention de la baie James et du Nord québécois », *Encyclopédie Canadienne*, accessible depuis <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/convention-de-la-baie-james-et-du-nord-quebecois> (page consultée le 20 mars 2020).

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ Les terres de catégorie I sont réservées aux Inuits, ils peuvent y habiter et y pratiquer leurs activités traditionnelles. Sur les terres de catégorie II, les Inuits ont des droits exclusifs de chasse et de pêche, mais ne peuvent toutefois pas s'y établir et Québec se réserve le droit d'en prendre possession à des fins de développement, moyennant une indemnisation. Enfin, les terres de catégorie III sont des terres publiques québécoises, ouvertes à l'exploitation. Source: MÉTHOT, K., *op cit.*, p.32-33; CLOUTIER, C., *op cit.*, p.45-47.

⁸⁷ GENDRON, D., et KOPIAPIK, R., (2010), « La préservation, le développement et la promotion de la langue et la culture des Nunavimmiuts. Un exemple de mobilisation du savoir: le cas de l'Institut culturel Avataq », dans Petit, Jacques-Guy et al., *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*, Rennes et Québec, Presses universitaires de Rennes et Presses de l'Université du Québec, p. 316.

2.1 L'émergence d'une structure administrative régionale

Initialement, trois principales institutions sont créées (voir Annexe 1 et 2), soit l'Administration régionale Kativik (ARK), la Commission scolaire Kativik (CSK), la Société Makivik et, ultérieurement, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN), dont il sera question un peu plus loin. Le déploiement de ces instances (qui découlent toutes, à l'exception de la Société Makivik, du gouvernement du Québec) pose les bases d'une nouvelle gouvernance régionale.

D'abord, l'Administration régionale Kativik (ARK) est créée sous la forme d'un « gouvernement supramunicipal⁸⁸ » et a pour mandat d'assurer l'administration des affaires publiques et la prestation de services dans de nombreux domaines de compétence. Elle est, par exemple, responsable du développement économique local et régional, le service de police⁸⁹, pour n'en nommer que quelques-uns. Du côté de sa gouvernance, l'ARK est dirigée par un conseil composé de 17 membres représentant l'ensemble des villages du Nunavik et d'un conseil administratif de cinq membres⁹⁰. Relevant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, cette instance occupe également un rôle consultatif auprès des gouvernements du Québec et du Canada⁹¹.

Ensuite, la Commission scolaire Makivik se voit attribuer la responsabilité de l'éducation élémentaire, secondaire et des adultes des communautés⁹². Relevant du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la Commission a pour mandat de mettre sur pied un système d'éducation adapté aux réalités du Nunavik, qui soit à l'image de la culture inuite, en plus d'offrir un programme éducatif en langue inuktitute⁹³.

⁸⁸ ARTEAU, J-F., *op cit.*, p. 57.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Gouvernement du Québec, (2010), « Régime municipal nordique », accessible depuis : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/organisation-territoriale/organisation-territoriale-municipale/regime-municipal-nordique/> (page consultée le 27 juin 2020).

⁹¹ GOURDEAU, É., *op cit.*, p.39.

⁹² Protecteur du citoyen, (2018), « Rapport spécial du Protecteur du citoyen: Pour des services d'éducation de qualité au Nunavik, dans le respect de la culture inuit », accessible depuis : https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/education-nunavik-2018.pdf, p.6.

⁹³ Protecteur du citoyen, *op cit.*, p.6.

Enfin, la Société Makivik, quant à elle, œuvre sur de nombreux fronts ce qui la rend d'autant plus influente que difficile à définir. Cette « structure polymorphe »⁹⁴ prend d'abord la forme d'un *holding* chargé de la gestion des compensations financières versées par les gouvernements du Québec, du Canada ainsi qu'Hydro-Québec⁹⁵. Puisque le bénéfice de ces compensations ne pouvait être que collectif, Makivik était responsable d'investir dans le développement régional du Nunavik en ayant pour objectif premier l'amélioration sensible des conditions de vie des Nunavimmiuts sous toutes ses facettes⁹⁶. Avec des responsabilités aussi importantes entre ses mains, la Société Makivik devint également l'interlocutrice (négociatrice) principale auprès des gouvernements⁹⁷, lui conférant à la fois un rôle économique et politique. Ce dernier rôle étant par ailleurs nourri par un comité composé de représentants issus des différentes collectivités du Nunavik, en plus d'un second conseil constitué de sages au pouvoir informel, mais à l'influence bien réelle auprès des Nunavimmiuts⁹⁸.

Devant la taille de l'organisation ainsi créée, il n'est pas étonnant qu'on ait attribué à Makivik le titre de « presque gouvernement régional » ou encore de « gouvernement fantôme inuit.⁹⁹ » Or, s'il est vrai que les pouvoirs et les ressources financières alors acquis par les Inuits sont objectivement très intéressants, tant sur le plan politique, administratif, qu'économique, les Nunavimmiuts font néanmoins toujours face à un obstacle majeur en termes d'autonomie politique: l'absence d'un gouvernement régional possédant un pouvoir législatif. Le gouvernement du Québec ayant refusé d'accéder à cette demande des négociateurs inuits, le rêve d'un gouvernement autonome n'était, somme toute, toujours pas formellement atteint¹⁰⁰. Cet aspect de l'entente se retrouvera non seulement au cœur des revendications d'un regroupement d'Inuits opposés à la Convention, mais sera de nouveau mis à l'agenda politique des décennies plus tard.

⁹⁴ CANOBBIO, É., *op cit.*, p.100

⁹⁵ ARTEAU, J-F., *op cit.*, p. 56.

⁹⁶ CANOBBIO, É., *op cit.*, p.100.

⁹⁷ Gouvernement du Québec, *op cit.*, p. 87.

⁹⁸ CANOBBIO, É., *op cit.*, p.100

⁹⁹ *Ibid.*, p.100-101.

¹⁰⁰ NUNGAK, Z., *op cit.*, p.103.

2.2 Dissidence et division chez les Inuits

Si les négociations furent tendues et difficiles pour toutes les parties impliquées, la critique la plus difficile à encaisser pour les représentants inuits fut celle provenant des membres de leur communauté et de leurs familles. Il serait, en effet, difficile de passer sous silence le mouvement inuit dissident qui s'est formé au cours des négociations de la Convention: l'Inuit Tungavingat Nunamini (ITN). Composé d'un regroupement de trois villages inuits (Puvirnituk, Ivujivik et Salluit) qui se sont retirés du processus¹⁰¹, l'ITN - dont plusieurs membres influents étaient issus du mouvement des coopératives¹⁰² - s'opposait à l'extinction des droits ancestraux des Inuits, rejetait le principe même selon lequel leurs terres ancestrales puissent faire l'objet d'une vente et déplorait l'absence d'un gouvernement autonome pour le territoire¹⁰³.

Globalement, le groupe s'insurgeait devant le « non-sens¹⁰⁴ » que représentait la « vente¹⁰⁵ » du territoire inuit au gouvernement du Québec. Une transaction qui, aux yeux des Inuits dissidents, était complètement absurde puisque le territoire n'était pas une entité commercialisable; les Inuits n'en étaient pas les propriétaires, mais bien les gardiens¹⁰⁶. Selon Harry Tulugak, les membres de l'ITN considéraient qu'en acceptant la Convention, ils perdraient « leur être propre.¹⁰⁷» La petite superficie qui leur était accordée en comparaison à l'immensité de leurs terres ancestrales était, à leur avis une insulte à l'endroit des Inuits¹⁰⁸; un peuple traditionnellement nomade et si fortement attaché à son territoire. Qui plus est, le droit de propriété qu'on leur accordait ne concernait que la surface du sol, retirant aux Nunavimmiuts toute souveraineté sur le sous-sol et ouvrant toutes grandes les portes d'une éventuelle exploitation minière¹⁰⁹.

¹⁰¹ Gouvernement du Québec, *op cit.*, p.81.

¹⁰² MÉTHOT, K., *op cit.*, p.31.

¹⁰³ NUNGAKE, Z., *op cit.*, p.118.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ Propos d'Harry Tulugak, *op cit.*

¹⁰⁸ NUNGAKE, Z., *op cit.*, p.118.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p.127.

Si les revendications de l'ITN n'ont pas abouti¹¹⁰, le revers le plus dramatique qu'eurent à essayer les négociateurs inuits fut la profonde division sur des enjeux politiques qui s'en suivit au sein des communautés. Une discorde dont les effets se font encore bien ressentir aujourd'hui¹¹¹. Pour Zabedee Nungak, qui fut aux premières loges des négociations, cette opposition témoignait également du profond sentiment d'injustice que de nombreux Nunavimmiuts ressentaient face au gouvernement du Québec puisque « personne d'autre au Québec n'a eu à renoncer à l'essence de son identité pour obtenir l'accès aux services publics.¹¹² » Dans ce contexte de division, une évidence émergea: la Convention avait eu un effet catalyseur chez les Inuits et leurs ambitions régionalistes, autrefois latentes, était désormais bien ancrées au sein de la population.

La signature de la CBJNQ en 1975 eut donc deux effets parallèles. D'un côté, au sein de l'opinion publique québécoise, l'entente fut perçue comme « l'aboutissement d'une négociation historique¹¹³ » qui venait, en quelque sorte, clore un « chapitre final¹¹⁴ » à de longues années de débats géopolitiques. D'un autre côté, chez les leaders inuits, la situation était interprétée à l'inverse: loin d'un aboutissement quelconque, l'entente de 1975 venait non seulement de définir le champ des possibles d'un régionalisme à bâtir, mais également d'y consentir des moyens tangibles pour y parvenir¹¹⁵.

¹¹⁰ Selon Nungak, l'ITN n'aurait jamais formellement abandonné ses procédures de contestation judiciaire contre la CBJNQ (NUNGAK, Z., *op cit.*, p.121-122).

¹¹¹ NUNGAK, Z., *op cit.*, p.93.

¹¹² NUNGAK, Z., *op cit.*, p.111.

¹¹³ CANOBBIO, É., *op cit.*, p.101.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*

- Section III - Les effets de la Convention

Alors que la Convention avait, en outre, pour objectif « l'amélioration sensible de la qualité de vie dans les villages du territoire¹¹⁶ », qu'en est-il réellement aujourd'hui¹¹⁷ ? Comment la structure institutionnelle initialement mise sur pied s'est-elle développée et dans quelle mesure celle-ci a-t-elle eu un impact sur l'autonomie politique des Nunavimmiuts ? Si les gains initialement obtenus en matière de pouvoirs et d'autonomie sont sujets à débat, force est d'admettre que les institutions instaurées au lendemain de la Convention se sont développées et, avec elles, les Inuits du Nunavik ont acquis une importante expérience en matière d'administration et de gestion publique¹¹⁸, jouant un rôle de premier plan dans la construction de leur régionalisme¹¹⁹.

3.1 Une structure institutionnelle en évolution OU Des institutions en évolution

Au cours des décennies qui ont suivies la signature de la Convention, le Nunavik a connu une importante croissance de ses organisations locales et régionales, lesquelles découlaient directement (et indirectement) de la structure mise en place par la CBJNQ. Au fil du temps, celles-ci sont graduellement parvenues à offrir un plus grand éventail de services à la population, à travers une diversification de leurs secteurs d'activités tels que l'économie et le tourisme, la culture et l'éducation ainsi que les soins de santé et les services sociaux.

En termes de développement économique, le Nunavik a vu naître des entreprises telles que Kautaq Construction et Air Inuit, la mise sur pied d'une flotte de pêche commerciale de même que plusieurs projets d'hôtellerie et de restauration, tous entièrement supportés par la Société Makivik¹²⁰¹²¹. Grâce à une collaboration entre les organisations inuites et les différents paliers de gouvernements, le Nunavik a vu se multiplier les chantiers de

¹¹⁶ COUTURE, A., *op cit.*, p.67.

¹¹⁷ Juin 2020.

¹¹⁸ ARTEAU, J-F., *op cit.*, 57.

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ BERTHE, G., *op cit.*, p.54.

¹²¹ ARTEAU, J-F., *op cit.*, p. 55-56.

construction. De la construction d'aéroports dans chaque communauté, d'hôpitaux et d'écoles, en passant par des centres de loisirs et des infrastructures maritimes, les Nunavimmiuts ont su s'approprier physiquement leur milieu de vie et ce, en l'espace de seulement quelques décennies¹²². Forts de leurs éblouissants paysages et avec la multiplication des services et des infrastructures, les Inuits ont également su faire émerger leur secteur touristique, notamment à travers la création d'organisations telles que l'Association touristique du Nunavik et Parcs Nunavik¹²³.

Du côté de la culture et de l'éducation, les jeunes Nunavimmiuts ont pu compter sur l'ouverture d'écoles dans tous les villages de la région, en plus de bénéficier d'un enseignement dans leur langue maternelle, soit l'inuktitut. Considérant toute la valeur identitaire et culturelle que revêt la langue d'un peuple, il est rassurant de constater la réussite de ce pari puisque la quasi-totalité des Nunavimmiuts affirme aujourd'hui être en mesure de converser dans leur langue maternelle¹²⁴. Outre cet aspect linguistique, les écoles du Nunavik se démarquent par leur programme pédagogique adapté au contexte culturel et régional, qui comprend par exemple des cours axés sur la culture inuite de même que des sessions de survie dans la toundra¹²⁵.

Dans une approche complémentaire, l'Institut culturel Avataq, instauré en 1980, a permis de mettre sur pied divers programmes et services destinés à protéger et à promouvoir la langue et la culture inuites¹²⁶. L'Institut apporte en outre un soutien aux artistes, à la recherche archéologique et généalogique, de même qu'à la préservation de l'inuktitut¹²⁷. Sa création a permis d'ajouter un pilier supplémentaire à l'important travail réalisé par la Commission scolaire Kativik¹²⁸.

¹²² BERTHE, G., *op cit.*, p.54.

¹²³ COUTURE, A., *op cit.*, p.67.

¹²⁴ Précisément 99% des Inuits du Nunavik le parlent « au moins un peu ». National Association of Friendship Centres, (26 septembre 2016), « Resources for learning Inuktitut », accessible depuis : <https://newjourneys.ca/fr/articles/ressources-pour-apprendre-l-inuktitut> (page consultée le 24 mai 2020).

¹²⁵ Protecteur du citoyen, *op cit.*, p.6.

¹²⁶ COUTURE, A., *op cit.*, p.67.

¹²⁷ Institut culturel Avataq, « Historique », accessible depuis: <http://www.avataq.qc.ca/fr/L-institut/A-propos/Historique> (page consultée le 24 juin 2020).

¹²⁸ COUTURE, A., *op cit.*, p.67.

Afin d'assurer la prestation de soins de santé et de services sociaux plus adaptés aux besoins et au contexte particulier des 14 villages qui composent la région¹²⁹, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN) fut créée quelques décennies après la signature de la Convention, soit en 1995¹³⁰. Celle-ci est composée de deux centres de santé: un situé à Puvirnituq (du côté de la baie d'Hudson) et un deuxième à Kuujuaq (du côté de la baie d'Ungava). Relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Régie a le mandat d'adapter les programmes du ministère au contexte et aux réalités socioéconomiques des Nunavimmiuts.

Ce coup d'œil sur le chemin parcouru par le Nunavik en termes de développement de ses infrastructures, de ses services publics ainsi que de ses institutions offre une perspective somme toute encourageante. Certaines zones d'ombre feront néanmoins surface au début des années 2000, menant à la mise sur pied d'une nouvelle table de négociations.

3.2 Sanarrutik et Sivunirmut : les ententes subséquentes à la CBJNQ

Au regard du bilan précédemment présenté, il appert que les instances administratives mises sur pied au Nunavik ont effectivement permis d'améliorer l'accès à certains services et la création d'organisations dont la mission est de veiller à l'épanouissement global de la communauté. Or, avec le temps, de nombreuses failles quant au financement et à l'autonomie des institutions de la Convention devinrent de plus en plus évidentes. Au tournant des années 2000, avec un nouveau gouvernement qui souhaitait inclure le développement du Nord québécois dans ses priorités d'actions, la table était mise pour que de nouvelles négociations voient le jour¹³¹.

¹²⁹ Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, « À propos », accessible depuis : <https://nrhss.ca/fr/la-rrsssn/%C3%A0-propos> (page consultée le 24 mai 2020).

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ LÉTOURNEAU, M., (2010), « Le Nord-du-Québec: une géopolitique nordique d'exception », dans Petit, Jacques-Guy et al., *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*, Rennes et Québec, Presses universitaires de Rennes et Presses de l'Université du Québec, p.34.

En 2002, dans la foulée de la signature de *La Paix des Braves*¹³², le gouvernement de Bernard Landry négocie avec les Inuits du Nunavik afin de parvenir à une « entente de partenariat sur le développement économique et communautaire¹³³ » de la région. Prenant pour assises le cadre mis sur pied par la Convention de la Baie-James, les échanges entre Québec et les Inuits (cette fois-ci représentés par l'ARK et la Société Makivik) permettent d'aboutir à de nouvelles ententes : l'Entente Sanarrutik, laquelle sera suivie de l'Entente Sivunirmut (2004), afin d'assurer un « cadre financier stable à l'ARK.¹³⁴ » En bref, les parties prenantes se mettent d'accord sur certains principes phares tels que : la nécessité d'adopter une approche de développement durable; une certaine décentralisation du pouvoir décisionnel afin d'assurer « une meilleure réponse aux besoins des populations » de même qu'une plus grande reconnaissance et intégration des particularités du Nunavik dans les projets de développement qui touchent la région¹³⁵. Concrètement, Sanarrutik prévoit le transfert d'importantes enveloppes budgétaires vers des organismes régionaux, afin que ceux-ci puissent investir ces sommes dans le développement régional et social du Nunavik¹³⁶. À titre d'exemple, c'est notamment grâce à cette entente que les Nunavimmiuts ont vu naître leur important réseau de parcs nationaux ainsi que l'essor de leur industrie touristique¹³⁷.

Grâce à ces nouvelles ressources financières et de ce cadre imposant certaines balises aux projets de développement au nord du 55e parallèle, les Inuits venaient d'apposer une pierre de plus sur leur long périple vers l'autonomie politique.

¹³² *La Paix des Braves* est le surnom donné à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Celle-ci repose sur une relation de nation à nation entre le Québec et les Cris et vise l'établissement d'un partenariat « basé sur la coopération, la confiance et le respect mutuel [...] ». Source: LÉTOURNEAU, M., *op cit.*, p.36.

¹³³ LÉTOURNEAU, M., *op cit.*, p.37.

¹³⁴ GRAMMOND, S., BEAUDRY, C., CHIASSON, G., (2012), « La contribution du droit à la gouvernance territoriale. Le cas du projet de parc national Tursujuq », *Téoros*, 31(1), p.25.

¹³⁵ LÉTOURNEAU, M., *op cit.*, p.35-36.

¹³⁶ GRAMMOND, S., BEAUDRY, C., CHIASSON, G., *op cit.* p.25.

¹³⁷ LÉTOURNEAU, M., *op cit.*, p.37.

3.3 Autonomie politique: un long périple inachevé

Si ce portrait du Nunavik apparaît, de prime abord, fort positif en termes de gains d'indépendance et d'épanouissement de la région et de ses habitants, force est toutefois d'admettre que les avancées prometteuses réalisées à travers ces nombreux chantiers furent malheureusement insuffisantes pour permettre une réelle prise de contrôle des Inuits sur leur territoire, leurs ressources et leur qualité de vie. De fait, malgré les progrès énoncés précédemment, de nombreux problèmes politiques, institutionnels et socioéconomiques persistent.

S'il est vrai que la Convention et les ententes subséquentes ont permis l'essor d'une importante structure institutionnelle régionale en plus d'en assurer le financement, plusieurs auteurs¹³⁸s'entendent pour affirmer que les racines des problématiques auxquelles doivent continuellement faire face les Inuits du Nunavik résident dans le cadre selon lequel les institutions de la Convention ont été mises sur pied, soit un cadre normatif essentiellement allochtone, ne laissant que peu - voire pas du tout - de place pour la perspective inuite. Autrement dit, bien que ces instances semblent, à première vue, octroyer davantage de pouvoirs et d'autonomie aux Nunavimmiuts, elles ont été calquées sur le mode de fonctionnement de l'État colonial selon lequel les structures en place dans la communauté doivent impérativement s'arrimer à la bureaucratie occidentale¹³⁹. Aux dires de plusieurs Inuits, le mode de « gouvernance au Nunavik est trop *Qallunaatitut* ('à la manière des Blancs').¹⁴⁰» Fragmentées en trois administrations distinctes, l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Société Makivik n'ont aucun lien direct entre elles et relèvent strictement « des ministères québécois qui les financent.¹⁴¹» Cette situation engendre d'importants problèmes de collaboration entre les organisations, puisque celles-ci tendent à travailler en silo « en fonction de leurs domaines d'expertise bien précis, ce qui ne favorise pas la concertation ou la définition de grandes orientations stratégiques pour le développement économique et social, voire

¹³⁸ CLOUTIER, C., (2010), *op cit.* ; MARTIN, T., (2003), *op cit.* ; BOUCHARD, J., (2008) *op cit.*

¹³⁹ CLOUTIER, C., (2010), *op cit.*, p.52-53

¹⁴⁰ BOUCHARD, J., *op cit.*, p.144.

¹⁴¹ RODON, T., (2015), *op cit.*, p.393.

culturel, de la région.¹⁴² » À titre d'exemple, certains Inuits reprochent à l'ARK de n'être qu'une simple courroie de transmission entre la communauté et le gouvernement du Québec¹⁴³. Insatisfaits du modèle de gouvernance selon lequel les institutions régionales opèrent, certains déplorent le fait qu'ils « participent plus à l'exécution qu'à la prise des décisions politiques et dans lequel le peu de pouvoir décisionnel qu'ils possèdent ne concerne que des domaines spécifiques du fait du découpage organisationnel de la vie politique régionale.¹⁴⁴ » Contrairement aux valeurs traditionnelles de gouvernance consensuelle des Inuits¹⁴⁵ qui se retrouve, notamment, dans le modèle des coopératives, cette administration fragmentée et fortement hiérarchisée appert tout simplement inadéquate aux particularités culturelles des Inuits et, ultimement, ne parvient pas à assurer une réponse adaptée aux défis quotidiens des Nunavimmiuts.

De surcroît, bien que les Inuits contrôlent localement leurs organismes régionaux, il n'en demeure pas moins que les décisions quant aux politiques et aux programmes implantés au Nunavik sont prises au sud¹⁴⁶. Puisque ce processus ne tient souvent pas compte de la réalité du Nunavik, celles-ci sont généralement peu adaptées aux réels besoins de la région et ne permettent pas de s'attaquer frontalement aux problématiques socioéconomiques qui continuent de miner les conditions de vie des Nunavimmiuts¹⁴⁷. En l'absence d'un réel pouvoir décisionnel, le cas de l'ARK est, une fois de plus, un bon exemple de cette situation. De fait, bien que l'Administration régionale Kativik a la possibilité de financer le développement économique et social de sa communauté, les critères et les normes lui autorisant à effectuer de tels investissements lui sont imposés par le gouvernement du Québec¹⁴⁸. Le seul pouvoir dont l'organisation régionale dispose réellement en est un, au mieux, d'agent intermédiaire entre les bénéficiaires des sommes transférées et le gouvernement. Forcément, cette situation n'engendre pas que des frustrations politico-administratives: les conséquences de ces importants problèmes de

¹⁴² PAPIILLON, M., (2011), *op cit.*

¹⁴³ HERVÉ, C., *op cit.*, p.141.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ MARTIN, T., (2003), *op cit.*, p.87-88.

¹⁴⁶ CLOUTIER, C., *op cit.*, p.55-56

¹⁴⁷ BOUCHARD, J., *op cit.*, p.145-146.

¹⁴⁸ CLOUTIER, C., *op cit.*, p.55-56.

gouvernance contribuent à exacerber les conditions de vie déjà difficiles avec lesquelles les Nunavimmiuts doivent composer au quotidien.

En effet, le portrait de la situation n'est guère rose au nord du 55e parallèle. Les conditions socioéconomiques des Inuits du Nunavik sont, de fait, largement en deçà de celles qui prévalent chez les Québécois du Sud, et ce, en dépit des espoirs qu'avait su fonder la CBJNQ. L'espérance de vie des Nunavimmiuts est, par ailleurs, de 15 ans de moins que celles des Québécois¹⁴⁹. Des conditions de vie difficiles marquées par l'insalubrité¹⁵⁰ et la surpopulation¹⁵¹ des logements, l'insécurité alimentaire¹⁵² de même qu'une forte mortalité infantile et un taux de suicide élevé contribuent, sans grande surprise, à creuser cet écart¹⁵⁴. En plus de cela, les Inuits doivent également composer avec un coût de la vie moyen 70% plus élevé que dans la Ville de Québec¹⁵⁵, par opposition à un revenu après impôt médian ~17,5% moins élevé que celui des non-Autochtones vivant ailleurs dans la province¹⁵⁶¹⁵⁷, en plus du fait qu'au moment d'écrire ces lignes, les 14 villages

¹⁴⁹ RODON, (2010), *op cit.*, p.456.

¹⁵⁰ Selon l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), en 2016, plus d'une personne sur cinq (22,2%) de la région habitait un « logement requérant des travaux majeurs ». Source: IRIS, (2018), « Portrait des inégalités socioéconomiques touchant les Autochtones au Québec », accessible depuis : https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Note_lne_galite_s_4_WEB_02.pdf, p. 9.

¹⁵¹ Toujours selon l'IRIS, cette problématique qui touche 37,5% des Inuits de la communauté, comparativement à 2,5% des non-autochtones ailleurs au Québec. Source: IRIS, *op cit.*

¹⁵² L'insécurité alimentaire se définit par l'accès incertain ou difficile à des aliments constituant une alimentation saine et nutritive ou lorsque la capacité d'acquérir ces aliments par des moyens socialement acceptables est compromise. CREMIS, (2015), « Inégalités sociales et insécurité alimentaire: réduction identitaire et approche globale », accessible depuis: <http://www.cremis.ca/inegalites-sociales-et-insecurite-alimentaire-reduction-identitaire-et-approche-globale> (page consultée le 24 mai 2020).

¹⁵³ L'insécurité alimentaire touchait 24% des Nunavimmiuts en 2008, ce qui représente un taux quatre fois plus élevé que dans l'ensemble de la population québécoise (6%). Source: Gouvernement du Québec, *op cit.*, p.118.

¹⁵⁴ RODON, (2010), *op cit.*, p.456.

¹⁵⁵ ARTEAU, J-F., *op cit.*, p. 53.

¹⁵⁶ Statistique Canada, (2018), « Profil de la population autochtone », *Recensement de 2016*, n° 98-510-X2016001 au catalogue, accessible depuis: https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/abpopprof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=AB&Code1=2016C1005084&Data=Count&SearchText=Nunavik&SearchType=Begins&B1=Labour&C1=All&SEX_ID=1&AGE_ID=1&RESGEO_ID=1 (page consultée le 20 mai 2020).

¹⁵⁷ Statistique Canada, (2017), « Profil du recensement », *Recensement de 2016*, n° 98-316-X2016001 au catalogue, accessible depuis: <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (page consultée le 20 mai 2020).

qui composent le Nunavik ne sont toujours reliés par aucune route et ne sont accessibles que par voie aérienne ou maritime¹⁵⁸.

Que dire maintenant, des opportunités limitées qui s'offrent aux jeunes Nunavimmiuts. En dépit des perspectives positives concernant le système d'éducation du Nunavik, ces constats encourageants ne sauraient camoufler les nombreuses lacunes d'un système sérieusement carencé en ressources humaines, financières, immobilières et matérielles, lesquelles ont été mises en lumière à travers une récente enquête du Protecteur du citoyen¹⁵⁹. D'après le rapport publié en 2018, le faible taux de diplomation des jeunes Nunavimmiuts¹⁶⁰ est le résultat d'une pléiade d'obstacles qui s'ajoutent à ceux intrinsèquement liés aux conditions de vie déjà difficiles dans les communautés. Les élèves inuits font face, par exemple, à d'importants défis liés à langue, plus particulièrement lorsque se chevauche l'enseignement en inuktitut, en français et en anglais¹⁶¹. Les embûches ne s'arrêtent toutefois pas là : faute d'enseignants et d'une masse suffisante d'étudiants, les cours préalables à de nombreux programmes d'études postsecondaires ne sont pas offerts par la Commission scolaire Kativik¹⁶². Les jeunes se retrouvent donc limités dans leurs choix d'études et, ultimement, dans leurs perspectives de carrière. Ceux qui parviennent tout de même à décrocher un DES doivent ensuite faire le choix difficile entre rester dans leur communauté ou poursuivre leurs études dans des institutions souvent situées à plusieurs centaines de kilomètres de leur foyer¹⁶³. En bref, cette combinaison de facteurs défavorables nuit fondamentalement à l'éducation et à l'épanouissement des jeunes Nunavimmiuts. En reconnaissant l'éducation comme élément majeur dans la construction identitaire et la transmission de la culture d'une nation, cette situation déplorable représente, à terme, un frein majeur à la pleine autonomie de la région.

¹⁵⁸ Protecteur du citoyen, *op cit.*, p.5.

¹⁵⁹ Protecteur du citoyen, (2018), « Rapport spécial du Protecteur du citoyen: Pour des services d'éducation de qualité au Nunavik, dans le respect de la culture inuit », accessible depuis : https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/education-nunavik-2018.pdf,

¹⁶⁰ Près de 80% des élèves du Nunavik mettent un terme à leurs études avant l'obtention d'un diplôme, un taux quatre fois plus élevé qu'ailleurs au Québec. Source: Protecteur du citoyen, *op cit.*, p.12.

¹⁶¹ *Ibid*, p.13.

¹⁶² Protecteur du citoyen, *op cit.*, p.13.

¹⁶³ RODON, (2010), *op cit.*, p.457.

En effet, les problématiques liées au faible taux de diplomation et aux opportunités d'apprentissage limitées nuisent non seulement au développement et à l'épanouissement des jeunes de la région, mais engendrent une importante pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Cette problématique transversale touche l'ensemble des institutions inuites, engendrant son lot d'effets collatéraux quant à la disponibilité et la qualité des services offerts à la population¹⁶⁴. En ne parvenant pas à former les travailleurs dont il a cruellement besoin, le Nunavik peut, une fois de plus, difficilement s'affranchir de sa relation de dépendance envers l'État québécois. Puisque les jeunes, faute de formation adéquate et suffisante, ne parviennent souvent pas à se trouver du travail permanent et bien rémunéré, cela cause l'apparition de deux classes de travailleurs entre les « locaux » et ceux en provenance du Sud¹⁶⁵. Cette situation ne manque pas d'exacerber au passage les difficultés socioéconomiques déjà vécues par les Nunavimmiuts, en plus de perpétuer la « situation de dépendance des communautés envers l'intervention étatique.¹⁶⁶ » Ce qui, ultimement, contribue à approfondir le fossé qui continue de diviser les Inuits et les Québécois.

Face à un tel contexte, il s'avère très peu convenable de laisser les dirigeants du Sud contrôler tout le processus décisionnel menant à l'élaboration de politiques et de programmes destinés à s'attaquer à des problèmes qu'ils peuvent difficilement comprendre ou même concevoir. En clair, l'échec des gouvernements à assurer aux Inuits du Nunavik une qualité de vie et des conditions socioéconomiques minimalement semblables à celles des Québécois du Sud témoigne du décalage avec lequel les enjeux du Nord sont traités. En ajoutant à cela l'absence de députés autochtones à l'Assemblée nationale du Québec¹⁶⁷, des auteurs¹⁶⁸ abondent dans le même sens que Martin, soit que cette situation « ne pourra réellement être renversée que lorsque les Inuit auront

¹⁶⁴ Gouvernement du Québec, *op cit.*, p.429.

¹⁶⁵ *Ibid*, p.429-430.

¹⁶⁶ GAUTHIER, A., *op cit.*, p.32.

¹⁶⁷ Au moment de rédiger ces lignes, aucun député de la 42e législature n'est d'origine autochtone à l'Assemblée nationale du Québec. Historiquement, seuls Ludger Bastien (1924) et Alexis Wawanoloath (2007) y ont été élus députés. Pour aller plus loin, Audrey Ross (boursière stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant 2013-2014) a d'ailleurs rédigé un essai très intéressant à ce sujet: « La représentation politique des Premières Nations du Québec », accessible depuis: http://www.fondationbonenfant.gc.ca/stages/essais/2014/Ross_Audree.pdf

¹⁶⁸ SIMARD, J-J., *op cit.* ; LÉTOURNEAU, J-F., *op cit.*

véritablement obtenu la possibilité de définir par eux-mêmes le contenu et la nature des services sociaux ou de santé qui leur sont destinés. Pour cela, il faut une véritable dévolution des pouvoirs.¹⁶⁹ » Bref, en l'absence d'un pouvoir législatif inuit, il va sans dire que les perspectives d'une réelle autonomie politique s'avèrent très limitées.

3.4 L'Entente finale sur la création du gouvernement régional du Nunavik : si près du but

Le rêve d'un affranchissement politique ne s'est jamais complètement éteint dans l'esprit des Inuits du Nunavik. Les militants pour cette autonomie ont su profiter de multiples occasions pour que les négociations à ce sujet puissent reprendre. C'est ainsi qu'en 1999, la Société Makivik, les gouvernements du Québec et du Canada s'entendent¹⁷⁰ pour que soit mise sur pied la Commission du Nunavik afin d'élaborer un projet de gouvernement régional autonome¹⁷¹. En 2007, après plusieurs années de consultations auprès des communautés du Nunavik, les négociations aboutissent finalement sur une entente de principe laquelle est signée et approuvée par Québec et Ottawa¹⁷².

En 2011, soit près de 15 ans après le début de ce processus, l'*Entente finale sur la création du gouvernement régional du Nunavik* est mise aux voix par un vote référendaire¹⁷³. En résumé, l'entente proposait la création d'une assemblée régionale élue par les Nunavimmiuts ainsi que la fusion de l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik au profit d'un gouvernement régional centralisé¹⁷⁴. Lorsque les Nunavimmiuts sont appelés à se prononcer, nombreux étaient ceux qui croyaient que sa ratification ne serait qu'une « simple formalité.¹⁷⁵ » Or, ce n'est pas tout à fait ce qu'il s'est produit. En dépit de sa volonté d'unifier et de rassembler les Nunavimmiuts, les années de

¹⁶⁹ MARTIN, T., *op cit.*, p.172

¹⁷⁰ RODON, T., (2015), *op cit.*, p.394.

¹⁷¹ Secrétariat aux Affaires autochtones, (1999), « Historique de la création de la Commission du Nunavik », accessible depuis:

https://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/inuits/19991105b.htm (page consultée le 25 juin 2020).

¹⁷² RODON, T., (2015), *op cit.*, p.394.

¹⁷³ PAPILLON, M., (2011), *op cit.*

¹⁷⁴ HERVÉ, C., *op cit.*, p.138.

¹⁷⁵ PAPILLON, M., (2011), *op cit.*

consultation ayant mené à l'entente finale ont plutôt mis en exergue les enjeux qui demeuraient conflictuels depuis la ratification de la CBJNQ. Celle-ci fut finalement rejetée à 66% des voix¹⁷⁶. Les raisons sous-jacentes à ce déboutement du projet de gouvernement autonome étaient nombreuses, mais peuvent se regrouper sous trois principales critiques : (1) l'absence de pouvoir législatif pour la nouvelle assemblée (2) l'absence de garanties visant la protection la langue et de la culture inuite et (3) le fossé générationnel.

Premièrement, en vertu de l'entente, la nouvelle assemblée qui aurait été créée aurait continué de relever du gouvernement du Québec¹⁷⁷, sans pouvoir proposer, débattre et adopter ses propres projets de loi. En l'absence de ce pouvoir législatif et en se limitant à la fusion d'organisations préexistantes pour former un nouveau gouvernement, les Nunavimmiuts considéraient que l'entente n'allait tout simplement pas assez loin en termes d'autonomie politique¹⁷⁸. Deuxièmement, étant désireux de « reprendre la maîtrise de leur destin¹⁷⁹ », les Inuits ont également été amèrement déçus de constater l'omission de propositions ou de mesures qui auraient permis d'assurer la protection de leur langue et de leur culture¹⁸⁰, laquelle est pourtant intrinsèquement liée au régionalisme et à la fierté des Nunavimmiuts. Enfin, d'autres ont souligné l'échec du projet de création d'un gouvernement régional à mobiliser la jeunesse inuite¹⁸¹. Alors que 50% des Inuits du Nunavik avaient moins de 20 ans au moment du référendum de 2011¹⁸², ces jeunes en quête de « repères de définir sa propre trajectoire face aux changements¹⁸³ » ne semblaient pas forcément partager la même vision de l'avenir que celle de la génération précédente. Le rêve de gouvernement autonome de leurs aînés serait-il donc voué à s'éteindre? Pour l'heure, ce qui semble globalement se dégager de cette décision

¹⁷⁶ HERVÉ, C., *op cit.*, p.138.

¹⁷⁷ PAPILLON, M., (2011), *op cit.*

¹⁷⁸ HERVÉ, C., *op cit.*, p.149.

¹⁷⁹ RODON, T., (2015), *op cit.*, p.394.

¹⁸⁰ HERVÉ, C., *op cit.*, p.149.

¹⁸¹ PAPILLON, M., (2011), *op cit.*

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ *Ibid.*

est que les Inuits ne se reconnaissaient pas dans cette proposition de gouvernement régional et que celle-ci n'allait pas assez loin¹⁸⁴.

Conclusion

Au cours du dernier siècle, les Inuits du Nunavik ont eu à faire face à des changements draconiens. Forcés de délaisser rapidement leur mode de vie traditionnel pour se soumettre aux aléas des politiques colonialistes des gouvernements provincial et fédéral, ils sont aux prises aujourd'hui avec le résultat de traumatismes historiques, les effets collatéraux de changements sociaux qui leur ont été imposés. Le 21 juin 2020, Elisapie Isaac, auteure-compositrice-interprète d'origine inuite, publiait un puissant cri du cœur, témoignant du caractère endémique de cette douleur intergénérationnelle. Faisant en outre mention des nombreux traumatismes vécus par sa nation et des conditions de vie difficiles qui subsistent dans les communautés autochtones de la province, l'artiste touchait également une corde particulièrement sensible:

« Tu t'es battu pour que ta langue survive, à coup de lois. Pourquoi avez-vous essayé de tuer la mienne, les nôtres? Tu me dis que je chante dans une autre langue, tu parles même parfois de musique du monde ??? Pourtant notre musique appartient à ce territoire, celui sur lequel tu vis.

Je n'arrive toujours pas à comprendre que la douleur d'avoir perdu notre maison, notre fierté, notre assurance, nos droits ancestraux, notre autonomie puisse être éclipsée par n'importe quelle autre douleur collective.¹⁸⁵ »

Ces aspirations d'autodétermination, cette fierté rattachée à un territoire, à une langue et à une culture distincte, elles ne sont pas étrangères aux Québécois, bien au contraire. Le Québec n'a-t-il pas aspiré (et n'aspire-t-il pas toujours) à une plus grande autonomie au

¹⁸⁴ NUNGAk, Z., *op cit.*, p.175.

¹⁸⁵ ISAAC, E. Page Facebook d'Elisapie Isaac [En ligne], accessible depuis : https://www.facebook.com/elisapieisaac/posts/10160134333189578?_xts=%5B0%5D=68.ARDSr5i1HJO8SDKPtTUuSrQ4Je5EogsyOAD86q5FdPm18VbiVF-jEDH5uRlep_zU6lh1x1xCWxN_YLzklr6BC05GupHkHX-w0P8YOEf0BPzdrEVgPoA5s2Bcv1mxjbVequj4Fn4dGXgSXqu1oFYhEaBf7PngU13_5UvEt1wmTvkD09ndCw_Y0KD4EF5VWHSda-jlz7Jc5z1f_ope41jxrp7rDVLw_INkKBCXb-reNc8uWGoCxQnH-i6-zAe5xVUHoEmdSjAgZv9rUyvsLQR6Zdbv2M37W9nClqyysOAK9tsVX7rjCTq_THv2oI0XNr0iTHh_mBaZPjPmvg&_tn_=K-R, (page consultée le 28 juin 2020).

sein de la fédération canadienne ? En tant que nation aux revendications similaires, est-il utopique d'espérer voir, un jour, une véritable négociation d'égal à égal entre Québécois et Nunavimmiuts ? Si ces questions demeurent, au moment d'écrire ces lignes, sans réponse, il apparaît néanmoins évident qu'il faudra tôt ou tard s'y attarder collectivement, afin que le « nous » de notre « Maîtres chez nous » en deviennent un véritablement inclusif.

Alors que le chemin parcouru jusqu'ici par les Nunavimmiuts en quête d'autodétermination fut parsemé d'embûches, de petites victoires, d'apprentissages et de douloureuses impasses, quelles conclusions est-il possible de tirer quant à l'impact de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ? La réponse courte serait que les gains furent, tout compte fait, insuffisants, mais la réflexion développée au cours de cet essai mène à une conclusion qui se veut un peu plus nuancée. D'un côté, les multiples institutions créées au lendemain de la Convention ont permis d'améliorer la diversité et l'accessibilité à de nombreux services en territoire septentrional, lesquelles sont nécessaires à toute nation aspirant à une plus grande autonomie gouvernementale. D'un autre côté, cette structure n'aura somme toute pas permis aux Nunavimmiuts de s'affranchir du cadre normatif colonialiste dans lequel ils demeurent empêtrés. En fait, s'il est possible de ne tirer qu'une seule leçon de la CBJNQ, elle serait peut-être qu'en eux-mêmes, les traités ne sont pas des garanties de changement de la situation socioéconomique d'une communauté ni de transformation radicale des relations de cette dernière avec l'État¹⁸⁶. Ainsi, au lieu de concevoir la Convention de la Baie-James comme une entente « finale », peut-être faudrait-il collectivement s'entendre sur ce qu'elle représente, tout compte fait, soit le premier chapitre d'un long projet d'autonomie politique autochtone qui demeure, à ce jour, inachevé.

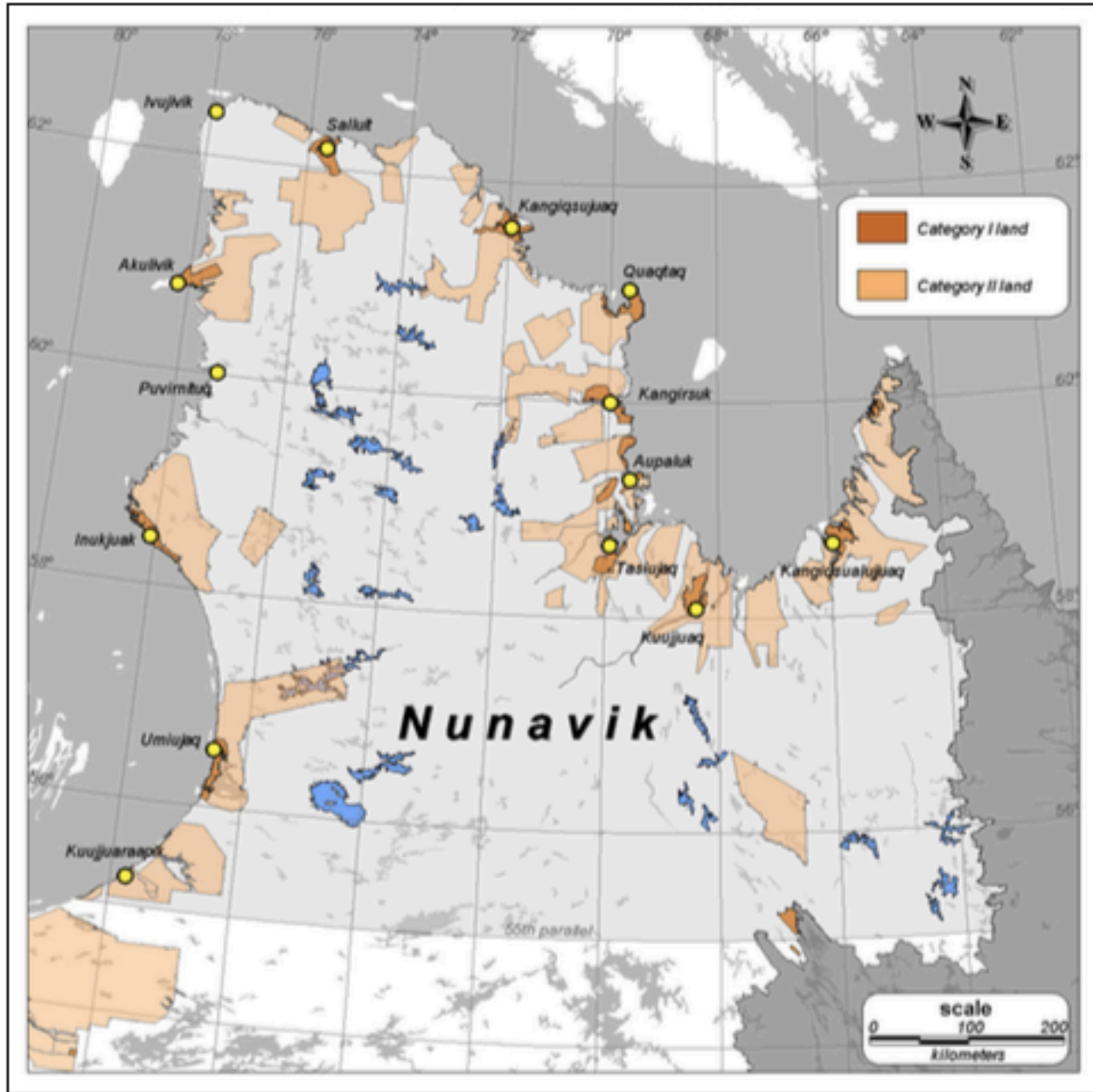
¹⁸⁶ PAPILLON, M., et SÉNÉCAL, S., (2010), *op cit.*, p.256.

Annexe 1. Carte du Nunavik



Source : Société Makivik, « Cartes du Nunavik », accessible depuis : <https://www.makivik.org/wp-content/uploads/2013/02/nunavik1.gif>, (page consultée le 27 juin 2020).

Annexe 2. Division des terres du Nunavik selon la Convention de la Baie-James et du Nord québécois



Source : Société Makivik, (2011), « Nunavik Guidebook Mineral Exploration, Mining Development and Nunavik Region », accessible depuis : http://www.nlhca.ca/app/dmsfiles/dms_download.php?application=nlhca&fileid=95, (page consultée le 27 juin 2020).

Annexe 3. Tableau résumé des principales institutions du Nunavik suite à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

| Institution | Secteur d'activité | Principales fonctions | Ministère responsable |
|---|------------------------------------|---|---|
| Société Makivik | Affaires politiques et financières | Financement des activités de développement régional du Nunavik et représentant des Nunavimmiuts auprès des gouvernements. | Aucun |
| Administration régionale Kativik | Administration publique | Gestion et prestation de services communautaires. | Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation |
| Commission scolaire Makivik | Éducation | Offrir un programme éducatif adapté au contexte et à la culture inuite. | Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur |
| Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN) | Santé et services sociaux | Adapter les programmes de santé et de services sociaux au contexte et aux besoins des Nunavimmiuts. | Ministère de la Santé et des Services sociaux |

Bibliographie

I. Livres, chapitres et articles

ARTEAU, Jean-François, (2010), « Création d'un gouvernement autonome au Nunavik, Québec, Canada », dans Petit, Jacques-Guy et al. (dir), *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*, Rennes et Québec, Presses universitaires de Rennes et Presses de l'Université du Québec, p. 54.

BERTHE, Georges, (2002), « Le développement territorial dans le cadre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois : une perspective inuit », dans Gagnon, Alain-G. et Rocher, Guy (dir.), *Regard sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, Montréal, Québec Amérique, p.53.

BOUCHARD, Jérôme, (2008), « Élaboration du gouvernement régional du Nunavik et construction de l'identité collective inuit », *Études/Inuit/Studies*, 32 (1), p.137-153.

BURGER, Julian, (2000), « Premières nations: Un avenir pour les peuples autochtones », Paris: Anako Éditions, 187 p.

CANOBBIO, Éric, (2009), « Géopolitique d'une ambition inuite : le Québec face à son destin nordique », Québec : *Septentrion*, 365 p.

CLOUTIER, Carl, (2010), « L'autonomie gouvernementale du Nunavik: une redéfinition des relations de pouvoir », *UQÀM*, accessible depuis: <https://archipel.uqam.ca/3571/1/M11666.pdf>, 101 p.

COUTURE, Armand, (2002). « Les programmes de développement économique et social des chapitres 28, 29 et 30 de la Convention », dans Gagnon, Alain-G.

et Rocher, Guy (dir.), *Regard sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, Montréal, Québec Amérique, p.67.

CREMIS, (2015), « Inégalités sociales et insécurité alimentaire: réduction identitaire et approche globale », accessible depuis: <http://www.cremis.ca/inegalites-sociales-et-insecurite-alimentaire-reduction-identitaire-et-approche-globale> (page consultée le 24 mai 2020).

DAMAS, D., (1993), « Shifting relations in the administration of Inuit: The Hudson's Bay Company and the Canadian Government », *Études/Inuit/Studies*, 17(2), p.5-28.

DYCK, Noel et SADIK, Tonio, (2011), « Autochtones: organisations et activisme politiques », *Encyclopédie Canadienne*, accessible depuis: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/aboriginal-people-political-organization-and-activism>, (page consultée le 22 mai 2020).

GAUTHIER, Anne, (2016), « Le Nunavik d'aujourd'hui : coopération ou « entreprisation »? », mémoire de maîtrise : HEC Montréal, 185 p.

GENDRON, Daniel, et KOPIAPIK, Rhoda., (2010), « La préservation, le développement et la promotion de la langue et la culture des Nunavimmiuts. Un exemple de mobilisation du savoir: le cas de l'Institut culturel Avataq », dans Petit, Jacques-Guy et al. (dir.), *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*, Rennes et Québec, Presses universitaires de Rennes et Presses de l'Université du Québec, p. 316.

GOURDEAU, É., (2002), « Genèse de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois », dans Gagnon, Alain-G. et Rocher, Guy (dir.), *Regard sur la*

Convention de la Baie-James et du Nord québécois, Montréal : Québec Amérique, p.18.

GRAMMOND, S., BEAUDRY, C., CHIASSON, G., (2012), « La contribution du droit à la gouvernance territoriale. Le cas du projet de parc national Tursujuq », *Téoros*, 31(1), p.19-28.

HENDERSON, William B., (2018), « Autonomie gouvernementale des Autochtones », *Encyclopédie Canadienne*, accessible depuis : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/lautonomie-gouvernementale-des-autochtones> (page consultée le 12 décembre 2019).

HERVÉ, Caroline, (2014), « Le pouvoir du « non » dans le processus d'autonomie politique au Nunavik », *Cultures inuit, gouvernance et cosmopolitiques*, 38(1-2), p.137-156.

IRIS, (2018), « Portrait des inégalités socioéconomiques touchant les Autochtones au Québec », accessible depuis : https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Note_inegalites_4_WEB_02.pdf

LÉTOURNEAU, Jean-François, (2005), « Modernité et autonomie politique. La lutte des Inuit du Nunavik », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, 8 (1), p. 37-48.

LÉTOURNEAU, Michel, (2010), « Le Nord-du-Québec: une géopolitique nordique d'exception », dans Petit, Jacques-Guy et al., *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*, Rennes et Québec, Presses universitaires de Rennes et Presses de l'Université du Québec, p.36.

MARTIN, Thibault, (2003), « De la banquise au congélateur : mondialisation et culture au Nunavik », Québec: Les Presses de l'Université Laval, 222 p.

- MCKENZIE, Gérald, (2001), « Vers un Nunavik autonome », *Revue Relations*, accessible depuis <https://cjf.qc.ca/revue-relations/publication/article/vers-un-nunavik-autonome/> (page consultée le 4 avril 2020).
- MÉTHOT, Kim, (2019), « Les Inuit du Nunavik: territoire, modernité et autodétermination », *Histoire Québec*, 24(4), 34 p.
- MORIN, Rémi, (2002), « La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et l'évolution du droit autochtone au Canada », dans Gagnon, Alain-G. et Rocher, Guy (dir.), *Regard sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, Montréal, Québec Amérique, p.43.
- NUNGAK, Zabedee, (2019), « Contre le colonialisme dopé aux stéroïdes. Le combat des Inuit du Québec pour leurs terres ancestrales », Boréal : Québec, 192 p.
- PAPILLON, Martin, (2011), « Le référendum au Nunavik: un pas en arrière pour mieux avancer ? », *Options politiques*, accessible depuis <https://policyoptions.irpp.org/magazines/agri-food-policy/le-referendum-au-nunavik-un-pas-en-arriere-pour-mieux-avancer/> (page consultée le 23 mai 2020).
- PAPILLON, Martin, et SÉNÉCAL, Sacha, (2010), « Traités modernes, qualité de vie et gouvernance des peuples autochtones au Canada: l'expérience des Cris et des Inuit sous la Convention de la Baie-James et du Nord québécois », dans Petit, Jacques-Guy et al. (dir.), *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*, Rennes et Québec, Presses universitaires de Rennes et Presses de l'Université du Québec, p. 257.
- ROBITAILLE, Jean, GUÉNARD, Enrico, LÉVESQUE, Sébastien et DUHAIME, Gérard, (2018), « Le coût de la vie au Nunavik en 2016 : Rapport de recherche

», *Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée*, accessible depuis : <http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/pdf/LE-COUT-DE-LA-VIE-AU-NUNAVIK-EN-2016-VERSION-REVISEE-ET-AUGMENTEE.pdf>

RODON, T., (2010), « La construction des « Polities » du Nunavik et d'Eeyou Istchee », dans Petit, Jacques-Guy et al. (dir), *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*, Rennes et Québec, Presses universitaires de Rennes et Presses de l'Université du Québec, p. 141.

RODON, Thierry et THERRIEN, Aude, (2017), « Quels modèles de développement pour le Québec nordique », *Recherches sociographiques*, 58 (2), p. 447-470.

The Harvard Project, (2015), « What Works, Where, and Why? », accessible depuis <https://hpaied.org/about> (page consultée le 12 décembre 2019).

TURCOTTE, Yanick, (2019), « Convention de la baie James et du Nord québécois », *Encyclopédie Canadienne*, accessible depuis <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/convention-de-la-baie-james-et-du-nord-quebecois> (page consultée le 20 mars 2020).

II. Sources journalistiques

BERTRAND, Nicolas, (25 avril 2012), « Nunavik - L'impasse, un an après le référendum », *Le Devoir*, accessible depuis : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/348352/nunavik-l-impasse-un-an-apres-le-referendum> (page consultée le 24 mai 2020).

DUBREUIL, Émilie, (13 janvier 2018), « Le « maître chez nous » des Inuits du Nunavik », Radio-Canada, repéré à <https://ici.radio->

canada.ca/nouvelle/1077467/federation-cooperative-nord-quebec-inuits-nunavik-economie-autonomie, (page consultée le 20 juin 2020).

III. Sources gouvernementales et institutionnelles

Affaires indiennes et du Nord Canada, (2009), « La Convention de la Baie-James et du nord québécois et la Convention du nord-est québécois : Rapport annuel 2005-2006; 2006-2007 », accessible depuis : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/jb0507_1100100030831_fra.pdf (page consultée le 10 mars 2020)

Gouvernement du Québec, (2010), Régime municipal nordique, accessible depuis : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/organisation-territoriale/organisation-territoriale-municipale/regime-municipal-nordique/> (page consultée le 27 juin 2020)

Gouvernement du Québec. (2019). Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics: écoute, réconciliation et progrès. 520 p. Accessible depuis https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf, (page consultée le 22 mars 2020).

Groupe-cadre de Parnasimautik, (2014), « Rapport de la consultation Parnasimautik », accessible depuis : <https://parnasimautik.com/wp-content/uploads/2015/03/Parnasimautik-consultation-rapport-fr.pdf>, (page consultée le 20 juin 2020).

Institut culturel Avatq, « Historique », accessible depuis: <http://www.avataq.qc.ca/fr/L-institut/A-propos/Historique>, (page consultée le 24 juin 2020).

National Association of Friendship Centres, (2016), « Resources for learning Inuktitut », accessible depuis : <https://newjourneys.ca/fr/articles/ressources-pour-apprendre-l-inuktitut>, (page consultée le 21 février 2020).

Protecteur du citoyen, (2018), « Rapport spécial du Protecteur du citoyen: Pour des services d'éducation de qualité au Nunavik, dans le respect de la culture inuit », accessible depuis : https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/education-nunavik-2018.pdf, (page consultée le 21 février 2020).

Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, « À propos », accessible depuis : <https://nrbhss.ca/fr/la-rrsssn/%C3%A0-propos>, (page consultée le 21 février 2020).

Secrétariat aux Affaires autochtones, (1999), « Historique de la création de la Commission du Nunavik », en ligne, accessible depuis : https://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/inuits/19991105b.htm (page consultée le 25 juin 2020).

Société Makivik, (2019), « Gouvernement du Nunavik », accessible depuis : <https://www.makivik.org/fr/gouvernement-du-nunavik/>, (page consultée le 21 février 2020).

Société Makivik. (2020), « La Société Makivik », accessible depuis <https://www.makivik.org/fr/la-societe/histoire/la-societe-makivik/>, (page consultée le 21 février 2020).

Société Makivik, (2020), « Mandat de la Société Makivik », accessible depuis : <https://www.makivik.org/fr/la-societe/mandat-de-la-societe-makivik/>, (page consultée le 21 février 2020).

Statistique Canada, (2017), « Profil du recensement », *Recensement de 2016*, n° 98-316-X2016001 au catalogue, accessible depuis: <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (page consultée le 20 mai 2020).

Statistique Canada, (2017), « Région du Nunavik, identité autochtone », *Recensement de 2016*, no n° 98-316-X2016001 au catalogue, accessible depuis: <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=HR&Code1=2417&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Qu%C3%A9bec&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=Aboriginal%20peoples&TABID=1&type=1>, (page consultée le 23 mai 2020).

Statistique Canada, (2018), « Profil de la population autochtone », *Recensement de 2016*, n° 98-510-X2016001 au catalogue, accessible depuis: https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/abpopprof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=AB&Code1=2016C1005084&Data=Count&SearchText=Nunavik&SearchType=Begins&B1=Labour&C1=All&SEX_ID=1&AGE_ID=1&RESGEO_ID=1, (page consultée le 20 mai 2020).

48The Harvard Project, (2015), « What Works, Where, and Why? ». Accessible depuis <https://hpaied.org/about>, (page consultée le 21 février 2020).

IV. Publication Facebook

ISAAC, Elisapie. *Page Facebook d'Elisapie Isaac* [En ligne], accessible depuis :

https://www.facebook.com/elisapieisaac/posts/10160134333189578?_xts=%5B0%5D=68.ARDSr5l1HJO8SDKPtTUuSrQ4Je5EogsyOAD86q5FdPm18VbIVF-jEDH5uRlep_zU6lhhh1xCWxN_YLzklr6BC05GupHkHX-w0P8YOEf0BPzdrEVgPoA5s2Bcv1mxjbVequj4Fn4dGXqSXqu1oFYhEaBf7PngU13_5UvEt1wmTvkD09ndCw_Y0KD4EF5VWHSda-

[jIz7Jc5z1f_ope41jxrp7rDVlw_INkKBCXb-reNc8uWGoCxQnH-i6-zAe5xVUH0EmdSjAqZv9rUyvsLQR6Zdbv2M37W9nClqyysOAK9tsVX7rjCTq_THv2oI0XNr0iTHh_mBaZPjPmvg&tn_=K-R](http://www.nlhca.ca/app/dmsfiles/dms_download.php?application=nlhca&fileid=95), (page consultée le 28 juin 2020).

V. Médiagraphie

Société Makivik, (2011), « Nunavik Guidebook Mineral Exploration, Mining Development and Nunavik Region », accessible depuis : http://www.nlhca.ca/app/dmsfiles/dms_download.php?application=nlhca&fileid=95., (page consultée le 27 juin 2020).

Société Makivik, « Cartes du Nunavik », accessible depuis : <https://www.makivik.org/wp-content/uploads/2013/02/nunavik1.gif>, (page consultée le 27 juin 2020).